

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2025 à 20h00
Séance n° 9/2025

- **BATIMENTS**

- Diagnostics obligatoires pour les appartements en location
Délibération 9/2025-1 : Réalisation de DPE et diagnostics obligatoires pour chaque logement vacant

- **VOIRIE**

- Approbation des règlements cimetière, columbarium et jardin du souvenir
Délibération 9/2025-2 : approbation des règlements cimetière, columbarium et jardin du souvenir et tarifs en vigueur

- **ECOLE, SPORT, LOISIRS**

- Subvention exceptionnelle à l'EHPAD de La Pacaudière
Délibération 9/2025-3 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'EHPAD de La Pacaudière

- **FINANCES**

- Adhésion au service de Roannais Agglomération pour l'Atelier Fiscal
Délibération 9/2025-4 : Adhésion au service « atelier fiscal » de Roannais Agglomération
- Décision modificative au budget
Délibération 9/2025-5 : DM1

- **URBANISME**

- Acquisition amiable parcelle AB511
Délibération 9/2025-6 : acquisition amiable parcelle AB511
- Acquisition par acte administratif parcelle AB511
Délibération 9/2025-7 : signature acte administratif pour la parcelle AB511
- Acquisition parcelle AB417
Délibération 9/2025-8 : acquisition parcelle AB417
- Abandon parcelle A1172 au profit de la commune
Délibération 9/2025-9 : intégration parcelle A1172

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Mise à disposition de salles communales pour les candidats aux élections municipales
Délibération 9/2025-10 : mise à disposition de la salle des jeunes et de la salle des fêtes pour les réunions électorales

Mis en ligne sur le site le :

07 NOV. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREUX

Séance n° 9/2025 – n° 1

REALISATION DE DPE ET DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES POUR LA LOCATION D'APPARTEMENTS

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de votants : 12

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 31 octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/10/2025

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BACHELET Carole, GALEWICZ Anne

Excusés : AUNOS Daniel donne pouvoir à JENESTE Alain, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, AUGIER Romain, CORRE Laurent,

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

M. Dumas expose que la commune dispose de 24 logements locatifs pour lesquels les Diagnostics de Performance Energétiques et les diagnostics obligatoires ne sont pas à jour.

Les diagnostics obligatoires sont :

DPE, Constat des Risques d'Exposition au Plomb, Superficie Loi Boutin, Etat des Risques et Pollution, Etat de l'installation intérieure gaz, Etat de l'installation intérieure d'électricité, Dossier Amiante Parties Privatives.

M. Dumas propose que les diagnostics soient réalisés systématiquement au changement de locataire, dès lors que le diagnostic précédent n'est plus valable.

M. Dumas donne lecture de 2 devis :

- AC ENVIRONNEMENT : 384.91 € TTC
- CREA SYNERGIE : 430 € TTC

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la proposition de l'entreprise AC Environnement, pour le montant de 384.91 € TTC
- **Autorise** Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour la réalisation des diagnostics pour tous les appartements dès qu'ils seront vacants ;

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreux, le 31 octobre 2025

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20251031-9-2025-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Le Maire
C. ARANEO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 9/2025 – n° 2

APPROBATION DES REGLEMENTS : CIMETIERE, COLUMBARIUM et JARDIN DU SOUVENIR MAINTIEN DES TARIFS EN VIGUEUR

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de votants : 12

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 31 octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/10/2025

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BACHELET Carole, GALEWICZ Anne

Excusés : AUNOS Daniel donne pouvoir à JENESTE Alain, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, AUGIER Romain, CORRE Laurent,

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Mme Bajard informe les élus que des modifications mineures sont intervenues dans les règlements. Celles-ci concernent essentiellement la rédaction des articles et la mise en forme. En effet les 3 règlements ont été revus dans le but d'être affichés à l'entrée du cimetière.

Mme Bajard rappelle les tarifs en vigueur :

POUR 30 ANS

- Concession simple 2.50 m² : 275 €
- Concession double 4.00 m² : 440 €
- Case au columbarium : 600 €

POUR 50 ANS

- Concession simple 2.50 m² : 425 €
- Concession double 4.00 m² : 680 €
- Case au columbarium : 800 €

Plaque d'identification supplémentaire pour le columbarium : 65 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le règlement du cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir tels qu'ils sont annexés à la présente délibération
- **Approuve** le maintien des tarifs en vigueur

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 31 octobre 2025

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20251031-9-2025-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Le Maire
C. ARANEO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAU

Séance n° 9/2025 – n° 3

EHPAD LA PACAUDIERE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de votants : 12

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 31 octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/10/2025

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BACHELET Carole, GALEWICZ Anne

Excusés : AUNOS Daniel donne pouvoir à JENESTE Alain, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, AUGIER Romain, CORRE Laurent,

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Mme Déplace expose aux élus la demande de subvention formulée par l'EHPAD Fondation Grimaud de La Pacaudière. L'établissement a pour projet l'acquisition de 2 vélos triporteurs pour le montant de 21600 € et sollicite l'aide financière des communes.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 31 octobre 2025

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20251031-9-2023-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 9/2025 – n° 4

MUTUALISATION DU LOGICEL « ATELIER FISCAL » AVEC ROANNAIS AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de votants : 12

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 31 octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/10/2025

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BACHELET Carole, GALEWICZ Anne

Excusés : AUNOS Daniel donne pouvoir à JENESTE Alain, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, AUGIER Romain, CORRE Laurent,

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Mme le Maire explique que l'Atelier Fiscal est un outil de gestion des fichiers fiscaux, de diagnostic et d'aide à la décision en matière de pilotage des ressources fiscales. Il offre aux collectivités locales un accès complet aux informations fiscales des contribuables.

L'Atelier Fiscal permet de connaître avec précision la structure fiscale de son territoire pour cerner les enjeux et mieux éclairer les élus dans leur politique fiscale et la construction de leurs budgets.

Solution et territoire propose au sein de l'Atelier Fiscal un service de mutualisation. Grâce à cette option, Roannais Agglomération peut fournir aux communes membres un accès personnalisé à l'Atelier Fiscal permettant aux communes membres d'accéder à une application centralisée tout en préservant la confidentialité et la sécurité de leurs propres informations fiscales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la mutualisation du logiciel « Atelier Fiscal » avec Roannais Agglomération, sous réserve de sa gratuité
- Autorise Madame le Maire à signer la charte d'utilisation de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal de Roannais Agglomération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 31 octobre 2025

Le secrétaire de séance
C.FRISOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20251031-9-2025-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Le Maire
C. ARANEO



42257 Code INSEE	SAINT MARTIN D'ESTREAUX - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2025
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14		
Nombre de membres présents	10		
Nombre de suffrages exprimés	12		
VOTES : Contre	0	Pour	12
Date de convocation :	27/10/2025		

L'an deux mille vingt cinq, le 31 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Christine ARANEO, Maire.

Objet : DM1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60611 : Eau et assainissement	200.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200.00 €			
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs		200.00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		200.00 €		
Total	200.00 €	200.00 €		
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Signataires : ARANEO Christine	
FRISOT Carole	

Certifié exécutoire par Christine ARANEO, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/10/2025 et de la publication le 06/11/2025.

A ST MARTIN D'ESTREAUX, le 31/10/2025.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20251031-9-2025-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAU

Séance n° 9/2025 – n° 6

ACQUISITION AMIABLE PARCELLE AB551

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de votants : 12

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 31 octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/10/2025

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BACHELET Carole, GALEWICZ Anne

Excusés : AUNOS Daniel donne pouvoir à JENESTE Alain, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, AUGIER Romain, CORRE Laurent,

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Mme le maire expose au conseil que la parcelle de terrain située Rue du Docteur Cressole, cadastrée AB551 est à vendre. Cette parcelle faisait partie d'un lotissement communal et a été vendue en 2008 pour construction. L'acquéreur de l'époque qui n'a pas construit souhaite aujourd'hui la revendre. Cette parcelle de 960 m² est viabilisée. Il s'agit de la dernière parcelle disponible sur ce lotissement et la commune ne possède plus de terrain à proposer à la construction.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget général du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 15000 euros ;

Dit que les crédits sont prévus au budget ;

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 31 octobre 2025

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20251031-9-2025-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Le Maire
C. ARANEO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 9/2025 – n° 7

AUTORISATION A CONCLURE ET AUTHENTIFIER UN ACTE ADMINISTRATIF D'ACQUISITION

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de votants : 12

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 31 octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/10/2025

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BACHELET Carole, GALEWICZ Anne

Excusés : AUNOS Daniel donne pouvoir à JENESTE Alain, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, AUGIER Romain, CORRE Laurent,

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération du conseil municipal relative à l'acquisition de la parcelle AB551 par la commune,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

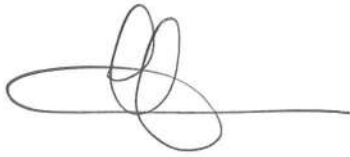
Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- **d'autoriser** Madame le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative;
- **d'autoriser** Madame la première adjointe à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 31 octobre 2025

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20251031-9-2025-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Le Maire
C. ARANEO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 9/2025 – n° 8

ACQUISITION AMIABLE PARCELLE AB417

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de votants : 12

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 31 octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/10/2025

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BACHELET Carole, GALEWICZ Anne

Excusés : AUNOS Daniel donne pouvoir à JENESTE Alain, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, AUGIER Romain, CORRE Laurent,

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Mme le maire expose au conseil que la parcelle de terrain située sur l'ancienne RN7, à proximité du bâtiment communal impasse ancienne RN7 est à vendre. Cette parcelle de 2258m² est constructible sous réserve du respect de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation du terrain (6 logements sociaux).

Le terrain est proposé au tarif de : 23 000€

Le notaire choisi est : Maître MIDROUILLET à Vichy

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle AB417 pour un prix maximum de 23000 euros ;

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 31 octobre 2025

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20251031-9-2025-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREUX

Séance n° 9/2025 – n° 9

INTEGRATION PARCELLE A1172 (TROTTOIR RUE DE ROCHERE)

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de votants : 12

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 31 octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/10/2025

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BACHELET Carole, GALEWICZ Anne

Excusés : AUNOS Daniel donne pouvoir à JENESTE Alain, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, AUGIER Romain, CORRE Laurent,

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Mme le maire expose au conseil que la parcelle A1172, appartient selon le cadastre à M. Louis FOURNIER. Cette parcelle fait office de trottoir, rue de Rochère, devant les propriétés n°5, 7 et 9. Elle a une superficie de 125m².

M. Louis FOURNIER, né le 11 novembre 1889 a rédigé de son vivant une promesse de cession de cette parcelle, acceptée par M. Cressole agissant en qualité de Maire.

M. Gérard FOURNIER, actuel propriétaire de la parcelle A1169 consent également à l'abandon de cette parcelle au profit de la commune de St Martin d'Estreux.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'intégration de la parcelle A1172 dans le patrimoine communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreux, le 31 octobre 2025

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20251031-9-2025-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 9/2025 – n° 10

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR LES REUNIONS ELECTORALES

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de votants : 12

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 31 octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/10/2025

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BACHELET Carole, GALEWICZ Anne

Excusés : AUNOS Daniel donne pouvoir à JENESTE Alain, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle, AUGIER Romain, CORRE Laurent,

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Mme le Maire expose :

Considérant les élections municipales en mars 2026

Considérant les diverses salles de la commune qui peuvent être mises à disposition des associations

Considérant que les listes de candidats en présence peuvent demander la mise à disposition de ces salles pour les réunions électorales

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur la mise à disposition ou non de ces salles et pour quel type de réunion (équipe ou publique) et d'en fixer les éventuels tarifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la mise à disposition de la salle des jeunes pour les réunions d'équipe et de la salle des fêtes pour les réunions publiques, gratuitement, sous réserve de disponibilité
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 31 octobre 2025

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20251031-9-2025-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025